

# Demande de passeport : les démarches à suivre


## À quel service adresser votre demande de passeport biométrique

La fabrication du passeport biométrique nécessite l’empreinte des 8 doigts du demandeur à l’aide d’un scanner. Pour cela **vous devez vous rendre à la mairie de Charlieu – 12 rue Jean Morel**  
Ouverture du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et le samedi de 8 h 45 à 11 h 45

Le service des passeports de Charlieu est **ouvert sur rendez-vous uniquement les lundis et jeudis toute la journée et les samedis matin**  
Vous pouvez convenir d’un rendez-vous au préalable en téléphonant au : 04 77 69 33 89

VALIDITÉ DU PASSEPORT	
Personne majeure	personne mineure
10 ans	5 ans
	Un mineur doit obligatoirement bénéficier d’un passeport personnel

CONSTITUTION DU DOSSIER	
il faut dans un premier temps vous procurer un formulaire CERFA vierge (similaire à celui utilisé pour la carte d’identité). <b>Pour cela vous avez 2 possibilités :</b>	
<b>Le retirer directement auprès de la mairie</b> la plus proche de votre domicile, le compléter puis se rendre à la mairie de Charlieu avec les pièces justificatives	<b>Vous rendre sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></b> en suivant la procédure comme suit : - Sur la page d’accueil sélectionnez la rubrique passeport dans l’onglet <b>Papier-Citoyenneté</b> - Ensuite dans <b>Service et formulaires</b> cliquez sur la nature de votre demande pour accéder au formulaire suivant :  - Enfin, le compléter en ligne, l’imprimer et se rendre à la mairie de Charlieu avec les pièces justificatives

Nous vous conseillons d’être vigilant(e) dans la constitution de votre dossier, afin de ne pas allonger les délais de fabrication du passeport ; veillez également à respecter les consignes suivantes :

- Toutes les pièces justificatives à fournir doivent être originales et dater de moins de 3 mois
- Les photos doivent être strictement conformes aux normes (visage dégagé et face à l’objectif, expression neutre, bouche fermée, yeux visibles, pas de lunettes aux montures épaisses ou verres teintés)
- Les empreintes sont obligatoires pour les enfants dès 6 ans

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR		
	personne majeure	personne mineure
<b>Première demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formulaire CERFA rempli</li> <li>✓ Timbres fiscaux : 86 €</li> <li>✓ 2 photos d'identité <i>conformes aux normes</i></li> <li>✓ Justificatif de domicile <b>(+ si nécessaire)</b> attestation et carte d'identité de l'hébergeant</li> <li>✓ carte d'identité à jour <b>ou</b> à défaut un acte de naissance original</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formulaire CERFA rempli</li> <li>✓ Timbres fiscaux : <u>0-14 ans</u> : 17 € / <u>15-17 ans</u> : 42 €</li> <li>✓ 2 photos d'identité <i>conformes aux normes</i></li> <li>✓ Justificatif de domicile</li> <li>✓ carte d'identité à jour <b>ou</b> à défaut un acte de naissance original</li> <li>✓ Carte d'identité du responsable légal</li> <li>✓ Jugement de divorce si nécessaire</li> </ul>
<b>Renouvellement</b> <u>(gratuit en cas de changement d'adresse ou d'État-Civil du titulaire ; présenter alors tous les justificatifs nécessaires)</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formulaire CERFA rempli</li> <li>✓ Timbres fiscaux de 86 €</li> <li>✓ 2 photos d'identité <i>conformes aux normes</i></li> <li>✓ Justificatif de domicile <b>(+ si nécessaire)</b> attestation et carte d'identité de l'hébergeant</li> <li>✓ Carte d'identité à jour <b>ou</b> à défaut un acte de naissance original</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formulaire CERFA rempli</li> <li>✓ Timbres fiscaux : <u>0-14 ans</u> : 17 € / <u>15-17 ans</u> : 42 €</li> <li>✓ 2 photos d'identité <i>conformes aux normes</i></li> <li>✓ Justificatif de domicile</li> <li>✓ carte d'identité à jour <b>ou</b> à défaut un acte de naissance original</li> <li>✓ Carte d'identité du responsable légal</li> <li>✓ Jugement de divorce si nécessaire</li> </ul>
En cas de <b>perte ou de vol</b> , une déclaration est à remplir directement en mairie		

### TIMBRES FISCAUX

D'ordinaire en vente auprès des commerçants agréés (type bureau de tabac), les services de l'État simplifient désormais les démarches en proposant d'acheter les timbres fiscaux de manière dématérialisés en vous rendant sur le site :



[TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR](http://TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR)

En quelques clics et sans avoir à vous déplacer, vous achetez votre timbre fiscal électronique depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, quelle que soit votre situation.

**Pas besoin d'imprimante :** il vous suffira simplement de présenter, lors du dépôt de votre demande à la mairie (ou en Préfecture pour Paris), le numéro de votre timbre fiscal électronique qui vous sera envoyé, à votre choix, par courriel ou par SMS, après paiement en ligne sécurisé.

**Attention aux courriels frauduleux !**

Pour votre sécurité, ne répondez jamais à un courriel vous demandant vos coordonnées bancaires

### RETRAIT DE VOTRE NOUVEAU PASSEPORT

Il est impératif que la personne qui a fait la demande soit présente pour effectuer le retrait de son nouveau passeport (sauf si elle est dans l'incapacité justifiée de se déplacer)

Attention : un passeport finalisé qui n'est pas retiré sous 3 mois sera détruit